

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 07/01/2025  
Date d'affichage : 16/01/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Étaient absents non excusés : Mme Denise GONTHIER.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

### **OBJET : Création d'un poste de rédacteur à compter du 01 février 2025 suite à une promotion interne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU l'avis émis par la commission de promotion interne de catégorie B en sa séance du 21 novembre 2024,

Vu la liste d'aptitude départementale du 21 novembre 2024 établie au titre de la la promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur (secrétaire de mairie)

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste de rédacteur doit être créé pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 18 Voix Pour) :

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er février 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire .

Certifiée exécutoire après  
transmission à la Préfecture de  
EVREUX et publication par voie  
d'affichage le 16/01/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire de séance, M.  
Didier LANGEARD.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Guy PARIS